

## **ARRETE N°029 PM/2022**

Interdiction à la circulation et au stationnement (250 Route de la Crau)

## Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu la demande en date du 27/01/2022 de Monsieur TALMA Patrice de la société SOGETREL en vue de réaliser des travaux d'interconnexion entre chambre et poteau TELECOM par forage dirigé, plus la pose d'une chambre L2T, 250 Route de la Crau, pour le compte de TPM/THD (Extension du réseau Fibre Optique).

**Considérant** qu'il est nécessaire de fermer la sortie du giratoire en direction du chemin de HYERES, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

## ARRETE

- **Article 1 -** En raison des travaux mentionnés ci-dessus, il est nécessaire de fermée la voie au niveau de la sortie du giratoire, situé sur la D554 face à la société RENAULT TRUCKS, en direction du chemin de HYERES.
- **Article 2 –** Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire, Avenue Général DE GAULLE via la rue Baron Dominique LARREY pour rejoindre le chemin de HYERES.
- **Article 3** Le pétitionnaire s'engage à mettre en place une pré-signalisation au début de la voie indiquant la **route barrée**.
- Article 4 Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet à compter du lundi 14 Février 2022 pour une durée de 15 jours.
- **Article 5** Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou la remettre en l'état à l'issue des travaux.

Article 6 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité

- Monsieur le Directeur des Services Techniques

- Monsieur Patrice TALMA - Société SOGETREL

Fait à La Farlède, le 10 - 02 - 2021

Le Maire,

adioint délé

Yves PALM